



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 68 du 14 sept 2015**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....3**

<b>Contrôle de gestion et Qualité de service.....</b>	<b>3</b>
Delegation de signature d'un responsable de pôle de recouvrement specialise.....	3
Délégation de signature sous seing privé est donnée à Mme Clémence Pouchin.....	3
liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	4

## **DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES..... 6**

<b>bureau de la coodination.....</b>	<b>6</b>
Arrête portant habilitation d'un agent chargé de constater des infractions au contrôle sanitaire.....	6
<b>Bureau du Logement Social &amp; de la Prévention des Expulsions Locatives.....</b>	<b>6</b>
Par note de mandatement sur le bop 216 à soumettre pour l'établissement des dossiers.....	6

## **DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....7**

<b>Bureau de l'immigration et de l'intégration.....</b>	<b>7</b>
Arrêté fixant la composition de la commission du titre de séjour du Pas-de-Calais.....	7

## **PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,.....7**

<b>Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement.....</b>	<b>7</b>
Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan de remembrement de la commune de SAINT-NICOLAS avec extensions sur les communes de ROCLINCOURT, et SAINT-LAURENT-BLANGY et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau....	7

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

### CONTRÔLE DE GESTION ET QUALITÉ DE SERVICE

Délégation de signature d'un responsable de pôle de recouvrement spécialisé

par délégation du 1 septembre 2015

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DELAMBRE Catherine, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Pas de Calais, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAMBRE Catherine	inspectrice	sans objet	10.000 €	24 mois	100.000 €
ZIFFO DE MAUROCORDATO Olivier	inspecteur	sans objet	8.000 €	24 mois	80.000 €
DEFAF Amel	inspectrice	sans objet	8.000 €	24 mois	80.000 €
FALSCHOWSKI Hervé	inspecteur	sans objet	8.000 €	24 mois	80.000 €
FAIDHERBE Philippe	contrôleur	sans objet	5.000 €	12 mois	50.000 €
DECONINCK Christophe	contrôleur	sans objet	5.000 €	12 mois	50.000 €
LEGRAND Anne Sophie	contrôleur	sans objet	5.000 €	12 mois	50.000 €
MATHIEU Nadège	contrôleur	sans objet	5.000 €	12 mois	50.000 €

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,  
Responsable de pôle de recouvrement spécialisé,  
signé Charles COQUELLE

Délégation de signature sous seing privé est donnée à Mme Clémence Pouchin

par délégation du 1 septembre 2015

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme #Clémence Pouchin#, #Inspecteur des Finances Publiques#, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #36# mois et porter sur une somme supérieure à #50000# euros ;
- # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- # exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- # de signer récépissés, quittances et décharges ;
- # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
signé Serge Muselet

Le Mandataire,  
signé

liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal

délégation du 1er SEPTEMBRE 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

**Date de mise à jour : 01/09/2015**

**Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1er septembre 2015**

<b>Prénom / Nom</b>	<b>Service</b>
MR Mickaël LACRAMPE	1ère Brigade de Vérifications
MR Frédéric PETTE	2ème Brigade de Vérifications
MR Frédéric GEORGES	3ème Brigade de Vérifications
MR Olivier LELEU	4ème Brigade de Vérifications
MR Jean-François COLLET	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Christophe NOISETTE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR David MENAND	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Vincent D'HERBOMEZ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras, Béthune, Lens et Montreuil)
MR Philippe FONTAINE	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Calais)
MR Charles COQUELLE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Jean-Luc TOFFEL	Recette des Finances BOULOGNE-SUR-MER

MM Monique BADIOU	Service de Publicité Foncière ARRAS
MR Henri BOURDON	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière MONTREUIL-SUR-MER
MM Michèle PERROUX	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Pierre HAMEZ	Service de Publicité Foncière SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Eric BREHARD	Service des Impôts des Entreprises ARRAS-EST
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS-OUEST
MR Yves MAILLY	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MR Bernard ANSEL	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Bruno CHAVANAS	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Jean-Raymond LONGELIN	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Christian TRINEZ	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Patrick LEROY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS-EST
MM Nicole LEBEK	Service des Impôts des Particuliers ARRAS-OUEST
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Gérard DUFAURET	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Brigitte MOLLANDIN	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Bernard DELAHAYE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises LILLERS
MR Francis STABOLEPSY	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Christine RAMON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MR Gérard WOZNIAK	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Dominique GALLOIS	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLEQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Gérard PRUVOST	Trésorerie AUCHEL
MR Charles JEAN-ALPHONSE	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUX-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME
MR Yves CASTELNOT	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jean-François WAILLE	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MR Stéphane BARDE	Trésorerie CROISILLES
MM Hélène SNAUWAERT	Trésorerie CROISILLES
MM Pierre TENNERONI	Trésorerie DESVRES
MR Régis TENEUL	Trésorerie DOUVVIN
MR Alain DURAND	Trésorerie ETAPLES-SUR-MER
MR Jérôme PENNEQUIN	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MM Laurane MERRALL	Trésorerie GUINES
MM Dany LEURS	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR Philippe WARD	Trésorerie HESDIN-LE-PARCQ
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Daniel LELEU	Trésorerie HUCQUELIERS
MM Marie-Odile JARDRY	Trésorerie ISBERGUES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MM Carole NEVE	Trésorerie LE TOUQUET
MR Jean-Michel DEREUDER	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR François LUKASZEWSKI	Trésorerie PONT-A-VENDIN
MM Muriel SOROLLA	Trésorerie ROUVROY
MR Philippe POLAN	Trésorerie SAINT-VENANT
MR François GROCKOWIAK	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

---

### BUREAU DE LA COODINATION

---

Arrête portant habilitation d'un agent chargé de constater des infractions au contrôle sanitaire

### Arrêté portant habilitation d'un agent de collectivité territoriale chargé de constater des infractions en matière de contrôle sanitaire

**Article 1er :** Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le code de la santé publique, M. Benjamin THIAULT, inspecteur de salubrité au service communal d'hygiène et de salubrité de la ville de Calais, est habilité à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions des articles du livre III « Protection de la santé et environnement » du code de la santé publique.

**Article 2 :** M. Benjamin THIAULT devra prêter serment devant le tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007.

**Article 3 :** La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la ville de Calais jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de la commune de Calais.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux selon les voies et délais décrits dans l'encadré ci-dessous.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

10 SEP. 2015

La Préfète  
Pour la Préfète  
le Secrétaire Général  
Marc DEL GRANDE

---

### BUREAU DU LOGEMENT SOCIAL & DE LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

---

Par note de mandatement sur le bop 216 à soumettre pour l'établissement des dossiers

Note de service du 28 août 2015

Objet : Mandatement sur le BOP 216 – Action 6 – Mise en cause de la responsabilité de l'Etat  
Etablissement des dossiers à soumettre au mandatement - Correctif.

Réf : Note de service du 12 août 2015.

Par note de service citée en référence, je demandais à chaque service concerné de préparer matériellement le dossier pour lequel il sollicite le Bureau du Logement Social et de la Prévention des Expulsions Locatives de la Direction des Politiques Interministérielles (DPI – BLSPEL), afin de passer un engagement juridique dans CHORUS, et de calculer précisément la somme à mandater.

Or, au regard des règles relatives à la protection des données personnelles prévue par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Mission CHORUS Comptable rappelle qu'il est formellement interdit de requérir des tiers la production de la copie de la carte vitale ou de tout autre document sur lequel le numéro de sécurité sociale apparaît.

Par contre, elle indique que les dix premiers chiffres de ce numéro, permettant d'identifier la référence du tiers dans Chorus, sont obtenus en demandant la copie de la carte nationale d'identité ou tout autre document sur lequel apparaissent les informations relatives à l'état civil.

En conséquence, la liste des pièces à fournir, en double exemplaire papier est la suivante :

- 1/ S'agissant d'une condamnation de l'Etat,  
une copie du jugement ;  
une copie de la Carte Nationale d'Identité du créancier ;

les dix premiers chiffres de son n° de sécurité sociale<sup>1</sup> s'il s'agit d'une personne physique OU une copie d'un document portant son n° SIRET (à 14 chiffres) s'il s'agit d'une personne morale ;  
un Relevé d'Identité Bancaire ou un Relevé d'Identité Postale ;  
Pour le cas où le créancier est représenté par un avocat auquel l'Etat est condamné à verser les frais, il conviendra d'ajouter :  
une copie de la Carte Nationale d'Identité de l'avocat ;  
une copie d'un document portant le n° SIRET (à 14 chiffres) de son cabinet ;  
un acte de renonciation à l'aide juridictionnelle ;  
un Relevé d'Identité Bancaire ou un Relevé d'Identité Postale personnel ;  
un Relevé d'Identité Bancaire de son compte CARPA.  
Enfin, si la condamnation est en faveur du défendeur mais à régler à son avocat, il conviendra d'ajouter :  
un pouvoir signé du créancier autorisant son défenseur à percevoir les sommes dues.  
.../...

2/ S'agissant d'une indemnisation amiable,  
une copie du courrier de demande du créancier avec les éléments permettant le calcul de l'indemnité ;  
une copie de la proposition faite par l'Etat ;  
un original de l'acte de désistement, et de subrogation éventuellement, signé par le créancier ;  
un original de l'arrêté d'indemnisation pris par Madame la Préfète ;  
une copie de la Carte Nationale d'Identité du créancier ;  
les dix premiers chiffres de son n° de sécurité sociale<sup>1</sup> s'il s'agit d'une personne physique OU une copie d'un document portant son n° SIRET (à 14 chiffres) s'il s'agit d'une personne morale.  
Chacune des pièces exigées devra être scannée par le service demandeur et transmise au DPI - BLSPEL (pref-expulsions-locatives@pas-de-calais.gouv.fr) pour alimentation de l'interface NEMO.  
Je remercie chacune et chacun de veiller à la bonne exécution de ces instructions.

pour la Préfète,  
le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

## **DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

---

### **BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION**

---

Arrêté fixant la composition de la commission du titre de séjour du Pas-de-Calais

par arrêté du 28 août 2015

Article 1er : La commission du titre de séjour prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

En qualité d'élus locaux désignés par l'association des maires du Pas-de-Calais :

Titulaire :

M. Jean HAJA, Maire de Rouvroy, désigné président de la commission du titre de séjour ;

Suppléant :

M. Frédéric LETURQUE, Maire d'Arras;

En qualité de personnalités qualifiées désignées par la préfète :

Madame Sophie KAPUSCIAK, Directrice territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration ou son représentant ;

Mme Rolande DEBONNE, Conseiller honoraire de la Cour d'appel de Douai.

Article 2 : Le chef du bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture assurera les fonctions de rapporteur auprès de la commission.

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera suppléé par l'adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2014 fixant la composition de la commission du titre de séjour du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Le secrétaire général  
signé Marc DEL GRANDE

---

## **PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,**

---

### **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DU BOISEMENT**

---

Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan de remembrement de la commune de SAINT-NICOLAS avec extensions sur les communes de ROCLINCOURT, et SAINT-LAURENT-BLANGY et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau

Par arrêté préfectoral en date du 4 Septembre 2015

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier de la commune de SAINT-NICOLAS modifié conformément aux décisions rendues le 24 septembre 2014 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de SAINT-NICOLAS le 10 septembre 2015; cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de SAINT-NICOLAS, affiché en mairie de SAINT-NICOLAS, pendant au moins quinze jours.

Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-NICOLAS le 13 mars 2014 sont définitives.

Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 24 septembre 2014 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'environnement. Le présent arrêté sera notifié au maire et au président de l'association foncière de SAINT-NICOLAS, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de SAINT-NICOLAS, ROCLINCOURT, SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les maires des communes de SAINT-NICOLAS, ROCLINCOURT, SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le président du conseil général  
signé M Jean Luc DEHUYSSER